

# MAC FCP DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

## I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

### *Opinion*

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC FCP DYNAMIQUE » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 29.812.859, un actif net de D : 29.795.185 et un bénéfice de D : 1.454.840.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC FCP DYNAMIQUE », au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Rapport de gestion*

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à

la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une

opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 25 mars 2025

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Karim DEROUICHE**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>24 053 886</u>
Actions et droits rattachés		22 585 307
Titres OPCVM		1 468 579
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>5 758 973</u>
Placements Monétaires	5	1 001 466
Disponibilités		4 757 508
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>29 812 859</u></u>
<b>PASSIF</b>		
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	17 574
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	100
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><u>17 674</u></u>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>Capital</b>	8	29 498 158
<b>Sommes distribuables</b>		
Sommes distribuables de l'exercice		297 026
<b>ACTIF NET</b>		<u><u>29 795 185</u></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>29 812 859</u></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2024</i>
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	110 778
Dividendes		110 778
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	1 070
<b>Revenus des prises en pension</b>	11	55 607
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		167 455
<b>Charges de gestion des placements</b>	12	(76 134)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		91 321
<b>Autres charges</b>		(86)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		91 235
Régularisation du résultat d'exploitation		205 792
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		297 026
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(205 792)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		794 935
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		675 536
Frais de négociation de titres		(106 865)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		1 454 840

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

*Exercice clos  
le 31 décembre  
2024*

### VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION

1 454 840

Résultat d'exploitation	91 235
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	794 935
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	675 536
Frais de négociation de titres	(106 865)

### TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL

28 240 345

#### Souscriptions

- Capital	26 686 100
- Régularisation des sommes non distribuables	1 448 487
- Régularisation des sommes distribuables	205 781

#### Rachats

- Capital	(100 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(34)
- Régularisation des sommes distribuables	11

### VARIATION DE L'ACTIF NET

29 695 185

### ACTIF NET

En début d'exercice	100 000
En fin d'exercice	29 795 185

### NOMBRE DE PARTS

En début d'exercice	1 000
En fin d'exercice	266 861

### VALEUR LIQUIDATIVE

111,651

### TAUX DE RENDEMENT

11,65%

## CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 18 mars 2004.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de constitution, soit le 25 Avril 2024.

La date d'ouverture au public est le 13 mai 2024.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### *3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2-Évaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

### 3.3-Évaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### 3.4-Évaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### 3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3.6-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 24.053.886 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	<b>Actions &amp; droits rattachés</b>	-	<b>21 814 251</b>	<b>22 585 307</b>	<b>75,80%</b>
TN0003400058	AMEN BANK	51 365	1 881 741	1 853 660	6,22%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	41 500	2 180 905	2 133 308	7,16%
TN0001800457	BIAT	20 525	1 830 231	1 924 814	6,46%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	1 000 000	2 100 000	2 153 000	7,23%
TN0007310139	HANNIBAL LEASE	317 500	2 000 250	2 349 500	7,89%
TN0007530017	ONE TECH	276 525	2 317 427	2 573 065	8,64%
TN0007610017	S.A.H	200 000	1 769 921	2 023 400	6,79%
TN0001100254	SFBT	256 450	3 251 586	2 988 155	10,03%
TN0006560015	SOTUVER	162 500	1 983 905	2 062 450	6,92%
TN0007270010	TPR	250 000	1 537 500	1 580 500	5,30%
TN0003900107	UIB	42 260	960 784	943 455	3,17%
	<b>Titres OPCVM</b>	-	<b>1 444 701</b>	<b>1 468 579</b>	<b>4,93%</b>
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	9 600	1 444 701	1 468 579	4,93%
	<b>TOTAL</b>		<b>23 258 951</b>	<b>24 053 886</b>	<b>80,73%</b>
	<b>Pourcentage par rapport au total des actif</b>				<b>80,68%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2023</u></b>	-	-	-	-
<b><u>* Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	27 034 275		27 034 275	
Titres OPCVM	22 990 077		22 990 077	
<b><u>* Remboursements et cessions de l'exercice</u></b>				
Cession actions côtées	(5 220 024)		(5 220 024)	464 291
Cession titres OPCVM	(21 545 376)		(21 545 376)	211 245
<b><u>* Variation des plus (ou moins) values latentes</u></b>				
Actions côtées		771 056	771 056	
Titres OPCVM		23 878	23 878	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2024</u></b>	<b>23 258 951</b>	<b>794 935</b>	<b>24 053 886</b>	<b>675 536</b>

**Note 5 : Placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 1.001.466, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
<b>Créances sur opérations de pensions livrées</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 001 466</b>	<b>3,36%</b>
Pension livrée ATB au 06/01/2025 à (au taux de 8,99%) 978 BTA 7,5% Décembre 2028	1 000 000	1 001 466	3,36%
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 001 466</b>	<b>3,36%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>			<b>3,36%</b>

**Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 17.574, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	17 574
<b>Total</b>	<u><b>17 574</b></u>

**Note 7 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 100 , et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>
Retenue à la source	100
<b>Total</b>	<u><b>100</b></u>

## Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

### Capital initial

Montant	100 000
Nombre de parts	1 000
Nombre de copropriétaires	1

### Souscriptions réalisées

Montant	26 686 100
Nombre de parts émises	266 861
Nombre de copropriétaires nouveaux	4

### Rachats effectués

Montant	(100 000)
Nombre de parts rachetées	(1 000)
Nombre de copropriétaires sortants	-

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	794 935
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	675 536
Régularisation des sommes non distribuables	1 448 453
Frais de négociation de titres	(106 865)

### Capital au 31-12-2024

Montant	29 498 158
Nombre de parts	266 861
Nombre de copropriétaires	5

**Note 9 : Revenus du portefeuille titres**

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 110.778, et se détaillent comme suit :

	<b>2024</b>
<b><u>Dividendes</u></b>	
des actions admises à la cote	110 778
<b>TOTAL</b>	<b>110 778</b>

**Note 10 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 1.070 , et s'analyse comme suit :

	<b>2024</b>
Intérêts des dépôts à vue	1 070
<b>TOTAL</b>	<b>1 070</b>

**Note 11 : Revenus des prises en pension**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 55.607, et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 76.134, et s'analyse comme suit :

	<b><u>31/12/2024</u></b>
Rémunération fixe du gestionnaire	76 134
<b>Total</b>	<b>76 134</b>

## **Note 13 : Autres informations**

### **13.1. Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>
Revenus des placements	0,627
Charges de gestion des placements	(0,285)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>0,342</b>
Autres charges	-
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,342</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,771
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,113</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2,979
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2,531
Frais de négociation de titres	(0,400)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>5,110</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>5,452</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>5,110</b>
Régularisation du résultat non distribuable	5,428
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>10,538</b>
Valeur liquidative	111,651
<b>Ratios de gestion des placements</b>	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,27%
Autres charges / actif net moyen	-
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,05%

### **13.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "MAC DYNAMIQUE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.

Les commissions de gestion couvrira notamment les frais du dépositaire, la redevance du CMF, les honoraires du commissaire aux compte, et les dépenses de promotion et de publicié.

#### **Rémunération du dépositaire :**

L'« AMEN BANK», assure la fonction de dépositaire des fonds et des titres, en contre partie elle percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un maximum de 20 000 Dinars HT par an.

Sa rémunération est supportée par le gestionnaire.